



## FRANCE BETTA SHOW

### CHÂTEL-GUYON 2019

Bonjour à tous. Cette année nous avons procédé à quelques changements, et nouveautés, tout en gardant l'âme conviviale et sérieuse de notre organisation. Notre concours 2019 est officialisé IBC District Show. Cela signifie que l'on va toujours pouvoir exposer, acheter, vendre, ou admirer des Bettas, que l'on va toujours pouvoir échanger et discuter entre éleveurs internationaux et passionnés, mais nous allons donner la priorité aux éleveurs qui se déplacent et qui participent au succès de ce concours et s'il reste des bacs libres, nous pourront inscrire les poissons co-voiturés. La vente directe, la vente au plus offrant et la bourse sont conservées et nous proposons à nouveau des catégories artistiques/créatives (photo, illustration et artisanat en rapport avec les Bettas). Les visiteurs, les débutants ainsi que les éleveurs aguerris ont toujours quelque chose à découvrir et à apprendre, et c'est aussi pour chacun l'occasion de se procurer un ou plusieurs Bettas, ainsi que du matériel ou de la nourriture spécifique.

Ces changements nous permettent d'alléger notre travail, d'avoir plus de plaisir à organiser cet événement et donc de profiter encore plus de votre présence dans une bonne ambiance. Le nombre de catégories est plus petit, les Novices exposent leurs poissons dans les catégories ouvertes, mais conservent leur statut de Novice par la suite.

# Règlement interne 2019

## 1/ Généralités

Le concours de Bettas Splendens annuel organisé par l'association de l'Auvergne Betta Club est un concours de beauté international ou plutôt de conformité au standard. Notre Show betta est un chapter IBC (International Betta Congress). Comme chaque année, notre exposition se déroule dans une des salles du Centre de la Mouniaude à Châtel-Guyon (63) France.

Ce Show Betta a pour objectif de promouvoir le Betta Splendens et l'IBC en France et en Europe, de faciliter les échanges entre éleveurs amateurs venant de France, d'Europe et de l'international. Les poissons sont jugés selon les critères précis d'un standard, dont les principaux aspects portent sur l'attitude, la forme des nageoires, du corps et la pureté de ses couleurs ou la précision de son motif. Le concours s'appuie sur la compétence de juges certifiés IBC (International Betta Congress) pour informer et promouvoir le Betta Splendens au plus large public.

L'Auvergne Betta Club organisateur a conçu ce règlement pour que la manifestation se déroule de la manière la plus irréprochable possible pour les exposants, ainsi que pour le public, tout en respectant les poissons exposés. Des contrôles sont prévus à tous les niveaux.

## 2/ Le Public

- \_ Entrée gratuite à toute personne.
- \_ Les animaux sont acceptés, mais sont sous la responsabilité de leur(s) maître(s).
- \_ Les enfants sont sous la responsabilité de leur parent ou de leur tuteur légal.
- \_ Ouverture au public le samedi de 14h00 à 19h00.
- \_ Toutes transactions se feront uniquement en Euros (€).

## 3/ Les Exposants

L'éleveur exposant s'engage à présenter des poissons élevés par lui même et nés chez lui.

### A. Inscriptions et paiements pour les exposants français

Les inscriptions des exposants français se font exclusivement que par le biais du formulaire d'inscription totalement renseigné, disponible sur les forums ou en contactant par mail le président de l'ABC. L'inscription vaut acceptation intégrale du présent règlement.

Les inscriptions doivent être retournées obligatoirement par courrier à l'adresse du président de l'ABC, accompagné du paiement par chèque, ou après paiement Pay Pal, des poissons exposés, avant la date de clôture des inscriptions.

Toute inscription, incomplète ou sans paiement, peut se voir être refusée.

Paiement demandé en Euro (€).

Merci d'établir le chèque au nom de l'**Auvergne Betta Club** et de l'envoyer avec l'inscription à l'adresse suivante :

**Bertrand Chaffanjon**

**18, rue du Champ de Foire**

**03800 Gannat**

ou le paiement PayPal sur le compte [bertrand.chaffanjon@gmail.com](mailto:bertrand.chaffanjon@gmail.com) ; et renvoyer votre inscription à l'adresse suivante :

**Bertrand Chaffanjon**

**18, rue du Champ de Foire**

**03800 Gannat**

## **B. Inscriptions et paiements pour les exposants européens**

Les inscriptions des exposants européens se font exclusivement que par le biais du formulaire d'inscription totalement renseigné, disponible sur les forums ou en contactant par mail le président de l'ABC. L'inscription vaut acceptation intégrale du présent règlement.

Les inscriptions doivent être retournées obligatoirement par mail à l'adresse mail du président de l'ABC avant la date de clôture des inscriptions :

**[bertrand.chaffanjon@gmail.com](mailto:bertrand.chaffanjon@gmail.com)**

Le paiement se fera en Euro (€), par Pay Pal sur le compte [bertrand.chaffanjon@gmail.com](mailto:bertrand.chaffanjon@gmail.com) ; et renvoyer votre inscription à l'adresse suivante :

**Bertrand Chaffanjon**  
**18, rue du Champ de Foire**

**03800 Gannat**

Toute inscription incomplète, peut se voir être refusée.

### **C. Inscriptions et paiements pour les exposants internationaux**

Les inscriptions des exposants internationaux se font exclusivement que par le biais du formulaire d'inscription totalement renseigné, disponible sur les forums ou en contactant par mail le président de l'ABC. L'inscription vaut acceptation intégrale du présent règlement.

Les inscriptions doivent être retournées obligatoirement par mail à l'adresse mail du président de l'ABC avant la date de clôture des inscriptions :

**[bertrand.chaffanjon@gmail.com](mailto:bertrand.chaffanjon@gmail.com)**

Le paiement se fera en Euro (€), par Pay Pal sur le compte [bertrand.chaffanjon@gmail.com](mailto:bertrand.chaffanjon@gmail.com) ; et renvoyer votre inscription à l'adresse suivante :

**Bertrand Chaffanjon**  
**18, rue du Champ de Foire**

**03800 Gannat**

Toute inscription incomplète, peut se voir être refusée.

Si l'exposition affiche complet, une liste d'attente pourra être mise en place, les intéressés seront informés par mail des places libérées. Les organisateurs peuvent refuser toute inscription sans qu'il ait à se justifier. L'exposant est informé par mail de l'acceptation de son inscription et de son contenu.

N'ayant actuellement qu'environ 250 bacs d'expositions, le nombre maximum de poissons exposés est limité à 30 poissons par exposant présents, et à 15 poissons par exposant non présent ; ceci afin d'avoir le plus grand nombres d'éleveurs amateurs exposants.

La fiche d'inscription précise les tarifs en Euros et certains détails. (cf fiche d'inscription).

Toute inscription est ferme et définitive, tout désistement ne sera pas

remboursé.

### **3.1/ Installation des poissons exposés et œuvres d'art**

\_ Les bacs d'expositions, ne sont donnés qu'après l'enregistrement exact et le paiement des cautions des bacs d'expositions. Ces bacs seront donnés par l'un des organisateur. Les exposants n'ont pas le droit de prendre les bacs d'expositions eux-même sans passer par les organisateurs.

\_Les poissons exposés seront installés dans leur bac d'exposition le vendredi soir. Aucun poisson arrivant le samedi matin ne sera accepté.

\_Seuls les exposants et leur(s) accompagnateur(s) sont responsables de leurs poissons, de leurs bacs d'expositions prêtés par l'ABC, ainsi que les œuvres d'art mis en exposition.

\_Il est conseillé de surveiller son stand et ses effets personnels. L'ABC n'étant pas responsable des éventuels vols commis avant, pendant ou après la bourse, dans les locaux comme à l'extérieur.

\_Les catégories œuvre d'art permettent aux personnes qui n'élèvent pas de Bettas de participer au concours. Le Betta, domestique ou sauvage, doivent toujours être le thème de base. Dans un souci d'impartialité, il ne faut pas de signature, ni autre moyen qui pourrait permettre aux juges de connaître l'auteur de l'œuvre. Dans e cas contraire l'organisateur cachera le nom ou le logo par un morceau de papier. Ces catégories sont jugées par les mêmes juges certifiés qui jugent les poissons, mais il n'y a pas de standard précis, le jugement est donc plus subjectif, et généralement effectué par plusieurs juges. Il importe peu que les œuvres soient présentées par leur auteur, ou au no de leur auteur et avec son accord. Pas de finance d'inscription, nombre d'objets limité à 10.

#### **3.1.1/ Oeuvre d'art : Photographie**

Cette catégorie est ouverte pour la photographie et la vidéo. Les images sont jugées sur leurs qualités artistiques et techniques, mais pas sur le contenu éducatif. Un thème en rapport avec le Betta est nécessaire. Une photo doit être encadrée de manière appropriée, au minimum sous plastique. Une vidéo doit être présentée de manière appropriée par son auteur, qui fournira le matériel nécessaire. Le sujet doit être unique, original ou intéressant. La qualité des mages doit être correcte, pas floue, etc.

#### **3.1.2/ Oeuvre d'art : Illustration**

Cette catégorie est ouverte aux illustrations, peintures à l'huile, acrylique ou aquarelle, ainsi qu'aux dessins au stylo et encre, crayon ou craie, etc. Un thème en rapport avec le Betta est nécessaire.

### **3.1.3/ Oeuvre d'art : Artisanat**

Cette catégorie est ouverte à tous les autres types de travaux non autorisés dans les deux premières classifications. Une entrée peut être déplacée par les juges si elle devait être dans une autre catégorie et disqualifiée si l'identité de l'exposant est révélée ou si l'exposant n'est pas aussi le créateur ou l'artiste. Un thème en rapport avec le Betta est nécessaire. Comme dans les deux autres catégories, l'exposant est responsable de la mise en valeur de l'objet. Les objets artistiques ont la priorité sur les articles fantaisie.

## **3.2/ Équipement de la salle d'exposition**

\_La salle dispose d'un système d'alarme.

\_La salle dispose de WC (uniquement pour les exposants, publics de l'exposition et organisateurs).

\_La salle dispose de plusieurs portes(sortie de secours).

\_La salle dispose de prise de courant 220 V.

\_La salle dispose d'un très bon éclairage et de plus sera chauffée. Il sera demandé à tout le monde de laisser les portes fermés durant toute l'exposition, afin de conserver la chaleur dans la salle.

\_La salle dispose de l'eau du robinet (Châtel-Guyon). Cette eau est disponible dans les WC public rattachés à la salle. Il vous est fortement recommandé d'apporter votre propre eau !!! L'ABC ne pourra être tenu responsable en cas de problème lié à la qualité de l'eau de Châtel-Guyon.

\_La salle dispose de tables et de chaises pour l'exposition et la bourse du samedi après-midi.

\_Prévoir si besoin, une rallonge électrique, bloc multiprise, résistance, seaux, épuisette,... Utiliser uniquement du matériel électrique étanche.

\_Les moyens de décoration (Tissus, revêtement de panneaux, ...) doivent répondre à la classe M1de résistance au feu.

\_Ne rien scotcher ou coller aux murs, ni au sol, sans accord avec le Président de l'Auvergne Betta Club.

### **3.3/ Conditions requises des poissons exposés**

Les poissons exposés doivent répondre au mieux aux critères de standard de l'IBC (International Betta Congress). Les poissons malades seront retirés de l'exposition et ce sans préavis.

Tous les Bettas Splendens exposés doivent OBLIGATOIREMENT ETRE NE CHEZ L'ELEVEUR AMATEUR (exposant). En cas de doute sur la provenance du ou des poissons exposés, ceci peuvent se voie être disqualifiés du concours et ne pourront pas être vendus lors du concours.

Tout poisson exposé ayant subi des coupes esthétiques, sera lui aussi disqualifié et retiré du concours et ce sans préavis et ne pourra être vendu lors du concours.

Tout poisson acheté et mis au nom de l'exposant, se verra alors voir son poisson disqualifié et retiré du concours et ce sans préavis et ne pourra pas être vendu lors du concours.

IL EST FORMELLEMENT INTERDIT DE COLORER L'EAU DES BACS EXPOSES POUR LE CONCOURS . L'eau doit être la plus propre et la plus cristalline possible pour un jugement correct de la couleur des Bettas et dans un souci d'équité.

Les juges certifiés IBC, jugent les poissons exposés. Si un poisson n'est pas dans la bonne catégorie, les juges certifié IBC le changeront et le mettront dans la meilleure catégorie correspondant à celui-ci.

LES EXPOSANTS NE REMETTENT PAS EN QUESTION LE JUGEMENT DU CONCOURS . Les poissons sont jugés à l'instant T, donc si le poisson ne parade pas, celui-ci peut se voir être non primé dans sa catégorie.

### **3.4/ Poissons vendus lors de la bourse et la bourse**

Seuls les exposants peuvent vendre à la bourse (10€ la table)

Les organisateurs peuvent à tout moment demander le retrait d'un ou plusieurs poissons malades (contrôle sanitaire) et/ou ayant un gros défaut physique (gros défauts d'écailles, très mauvaise ligne de dos...) ceci afin de garantir la meilleure qualité aux acheteurs potentiels.

Les poissons et les matériels aquariophiles mis en vente, sont sous la responsabilité du vendeur. L'ABC ne pourra être tenu responsable des éventuels litiges entre vendeur et acheteur.

### **3.5/ La vente au plus offrant et vente directe**

Pour faciliter la compréhension de tous (exposants et public), un jeu d'étiquettes de couleurs seront à coller par les exposants souhaitant vendre leurs poissons exposés soit à la vente aux plus offrant ou à la vente directe.

Attention, les bacs d'exposition dont les poissons ont été vendus devront être récupérés, afin d'être nettoyés et séchés par l'exposant lui-même, afin de pouvoir récupérer la caution de 3,00€ par bac.

### **3.5.1/ La vente au plus offrant :**

Moment incontournable de l'exposition. La vente aux plus offrant permet aux acheteurs d'acquérir un ou plusieurs poissons exposés au concours .

Chaque exposant peut mettre au maximum 5 poissons exposés au concours, dans 5 catégories différentes (soit un maximum par catégories), à la vente aux enchères. Une commission de 20 % sur les ventes aux plus offrant sera prélevé au bénéfice de l'ABC.

Chaque exposant et/ou artiste peut aussi mettre en vente au maximum 5 œuvres d'art exposés au concours.

Les organisateurs s'occuperont d'emballer les poissons vendus. Les invendus éventuels resteront dans leur bac d'exposition jusqu'au retrait de celui-ci par son propriétaire.

Afin de rendre la vente au plus offrant plus simple et plus rapide, une feuille de pré-vente au plus offrant pourra être mise à disposition à tout public.

### **3.5.2/ La vente directe :**

Chaque exposant peut mettre en vente directe 5 poissons exposés (primés ou pas). Les poissons à vendre restent dans l'exposition et seront dûment étiquetés par le vendeur. L'éleveur ne pourra en aucun cas désengager un Betta de la vente directe à partir du moment où le poisson a été étiqueté comme participant à cette vente.

Une commission de 20% sur les ventes directe sera prélevée au bénéfice de l'ABC. Les poissons vendus à la vente directe ne pourront quitter leur bacs d'exposition qu'à partir de 16 h 00. Les vendeurs emballeront eux mêmes leurs poissons.

## **3.6/ Le jugement**

Le jugement des poissons exposés est exercé par des juges certifiés IBC et donc



les seuls à pouvoir donner le classement officiel.

Afin d'éviter tout dérangement pendant le jugement, la salle sera totalement fermée au public. Seuls les juges et le staff de jugement seront présents dans la salle.

Attention, cette année nous proposons comme récompenses des trophées pour les BEST OF SHOW. De ce fait les poissons gagnant pourront être changés de bacs, par un organisateur uniquement, avant l'ouverture au public.

Pour ceux qui ne savent pas et se posent des questions :

\_Les juges ne jugent jamais leur poissons, ni ceux qu'ils connaissent ou ont transportés et mis en bac.

\_Le jugement est sans appel, il est fait par des juges certifiés IBC à un moment donné (les poissons peuvent ne pas vouloir parader tout le temps).

\_Les juges IBC sont tenus de respecter un code éthique, disponible à la demande par tout le monde.

\_Les juges sont des êtres humains et par définition ne peuvent pas être parfaits.

\_L'éleveur/ exposant accepte tacitement le règlement du concours dès son acceptation.

Les organisateurs recommuniqueront ces informations le vendredi soir.

### **3.7/ Les obligations des exposants envers les organisateurs, les organismes officiels et le public**

\_Responsable juridiquement des animaux exposés, l'exposant respecte le règlement de l'exposition et les lois qui le concernent.

\_Respecter les zones de stationnement, les allées de libre circulation ainsi que les voies d'accès et de dégagement réservées à la sécurité incendie.

\_Faciliter le contrôle par les organismes officiels et les organisateurs de tous les animaux et emballages, même ceux non exposés.

\_Les éventuels vendeurs professionnels sont déclarés au registre du commerce.

\_L'éleveur, professionnel est titulaire d'une autorisation d'ouverture d'établissement et du certificat de capacité, il peut fournir le certificat vétérinaire et justifier l'origine des animaux.

\_L'éleveur particulier propose un volume de vente faible dont le montant sera déclaré dans ses impôts à la rubrique BIC.

\_Exécuter toute décisions des organisateurs ou de l'organisme suite aux contrôles.

\_Rembourser l'organisateur pour tout dégât causé par l'exposant et ses accompagnants.

\_Ne pas fumer dans la salle d'exposition.

\_De respecter au mieux la salle et le matériel mis à sa disposition, les WC, les organisateurs, les exposants et le public.

\_D'informer le mieux et le plus possible le public novice sur les conditions de maintenance du Betta Splendens

\_De payer toutes les sommes dues à l'association Auvergne Betta Club avant la fermeture du samedi soir.

\_De ne pas remettre en question le jugement. Par contre l'exposant peut demander des explications aux juges, concernant son ou ses poissons exposés.

\_De ne pas laisser d'objets de valeur dans la salle d'exposition durant la nuit.

\_De retirer ses poissons et matériels le samedi soir avant la fermeture définitive de la salle d'exposition.

\_De ne pas rentrer dans la salle le samedi matin, pendant le jugement.

\_DE NETTOYER ET DE SECHER LEURS BACS D'EXPOSITION à la fin de la manifestation (cautions de 3 € par bacs).

\_Les poissons d'un vendeur, qui ne serait pas lui-même présent au show, peuvent y être apportés par une tierce personne. Cette personne est dès lors entièrement responsable de ces Bettas, comme s'ils s'agissaient des siens et devra les inscrire et les installer dans l'exposition. Ce nombre de poissons pris en charge sera limité, afin que la charge de travail reste raisonnable et pour que les horaires puissent être respectés.

### **3.8/ Les obligations envers les animaux**

\_Adopter des conditions adaptés pour le conditionnement et le transport des animaux, à l'aller comme au retour.

\_Proposer des spécimens vivants, bien formés, exempts de maladie apparente, en bon état sanitaire et sans gros défauts physiques visibles.

\_Surveiller constamment les animaux sous la responsabilité de l'exposant. Chaque exposant peut se faire assister.

### **3.9/ Ventes et obligations envers les acheteurs lors de la bourse**

\_Seuls les exposants au concours peuvent participer à la bourse, de ce fait il est interdit de procéder à des transactions en dehors de la salle d'exposition.

\_Dès l'ouverture au public, tout poisson et/ou matériel exposé est destiné au public. Retirer à la vue du public tout poisson et/ou matériel déjà réservé.

\_Accueillir les visiteurs dans leur ordre d'arrivée au stand.

\_Fixer des prix raisonnables, afin de promouvoir le Betta Splendens et de populariser l'événement annuel au mieux.

\_Informers les acheteurs sur les conditions de maintenance (eau, éclairage, température, plantation, nourrissage, reproductions, etc...).

### **4/ Les obligations des organisateurs envers les exposants et le public**

\_Responsable juridiquement de la salle (sécurité). Les organisateurs ne sont pas responsables des poissons et du matériels aquariophile vendus.

\_Mettre les emplacements à disposition des exposants et faciliter leur installation.

\_S'assurer du bon déroulement de la bourse, vérifier que les vendeurs sont en conformité avec le règlement de bourse (statut du vendeur, respect des animaux).

\_S'assurer de l'état de santé apparent des animaux, des conditions de leur acclimatation et maintien sur les lieux de l'exposition.

\_Assurer l'interface entre les organismes officiels et les exposants.

\_De rendre la caution des bacs d'exposition (3€ par bac)

### **5/ Litiges**

Les organisateurs prendront les décisions nécessaires au bon déroulement de l'exposition. Leurs décisions, pouvant aller à l'exclusion immédiate et seront sans recours. Dans les cas extrêmes, une plainte sera déposée auprès des instances compétentes.

## 6/ Repas

. L'Auvergne Betta Club ne propose plus de repas. Les exposants sont libres de manger ce qu'ils veulent et où ils veulent.

L'Auvergne Betta Club offre le repas (pizza) du samedi midi à l'équipe de jugement et leur staff pour leur remercier pour leur aide bénévole.

## 7/ Logements

L'Auvergne Betta Club ne propose plus de logement. De ce fait, chacun est libre d'aller dormir là où il le souhaite.

Vous pouvez vous renseigner auprès de l'office du tourisme de Châtel-Guyon pour trouver un camping, un hôtel, ou une chambre d'hôte à proximité de la salle d'exposition.

Nb : Règlement interne à l'Auvergne Betta Club pouvant être modifié à tout moment et ce sans préavis. La dernière version de ce règlement sera mise à la disposition des exposants pendant le concours. Nous invitons donc les exposants à le lire aussi sur place. Ce règlement interne est tacitement accepté dès l'inscription à la manifestation.

L'Auvergne Betta Club



## *Fiche inscription*

Nom :

Prénom :

Portable :

Mail :

*L'Auvergne Betta Club est une association loi 1901, la somme que nous vous demandons (par bettas exposés) nous sert à payer les frais occasionnés par l'élaboration du show.*

*Participation demandée : (30 poissons maximum par éleveur)*

*\_3 euros par Bettas pour les membres de l'IBC présent :*

*Nombre de Bettas exposés :            X 3 € soit            € au total*

*\_3,50 euros par Bettas pour les membres de l'IBC non présent :*

*Nombre de Bettas exposés :            X 3,50 € soit            € au total*

*\_4,50 euros par Bettas pour les éleveurs indépendants*

*Nombre de Bettas exposés : X4,50 € soit € au total.*

*ATTENTION : UNE CAUTION DE 3 € PAR BAC, SERA DEMANDEE LORS DE LA MISE EN PLACE DES POISSONS PRESENTES AU CONCOURS ; SOMME RENDUE A LA FIN DU SHOW , QUAND LES BACS SERONT RENDUS PROPRES .*

*\_Toute inscription sera définitive, seulement, après le paiement de l'inscription et le renvoi de la fiche d'inscription.*

*\*Les éleveurs français peuvent payer par chèque accompagnant leur inscription, ou par Pay Pal en renvoyant bien leur inscription.*

*\*Les éleveurs étrangers peuvent payer par Pay Pal, sur le compte [bertrand.chaffanjon@gmail.com](mailto:bertrand.chaffanjon@gmail.com), mais doivent impérativement envoyer la fiche d'inscription.*

*Veillez établir votre chèque à l'ordre de: Auvergne Beta Club  
Adresse d'envois de la fiche d'inscription :*

*Bertrand Chaffanjon  
18 rue du Champ de Foire  
03800 Gannat*

*ou*

*[bertrand.chaffanjon@gmail.com](mailto:bertrand.chaffanjon@gmail.com)*

*Toute fiche non accompagnée du règlement ou toute inscription après la date limite, peut se voir refusée.*

*Seuls environ 250 bacs maximum sont prévus. Si le nombre d'inscription dépasse le nombre de bacs, les derniers inscrits peuvent se voir refuser la participation au concours (et seront remboursés).*

*Toute inscription est ferme et définitive, tout désistement ne sera pas remboursé.*

*Participation à la bourse : Rayer la mention inutile.*

*Je désire disposer d'un stand à la bourse (10 € la table) :*

*Je ne désire pas avoir de stand à la bourse :*

*L'Auvergne Betta Club organise pour les éleveurs :*

- La vente au plus offrant de poissons limitées à 7 bettas par éleveur (maximum 3 par catégorie)*
- La vente directe de 10 poissons exposées par éleveur.*

*20% des ventes au plus offrants et des ventes directes de poissons reviennent à l'association organisatrice.*

*Attention : Les inscriptions pour les éleveurs présents et réservations devront être faites avant le 10 octobre 2019. A partir du 11 octobre ouverture des inscriptions pour les poissons co-voiturés, si jamais*

*Pour toutes questions, renseignements ou informations  
complémentaires :*

*Bertrand Chaffanjon*

*18 rue du Champ de foire*

*03800 Gannat*

*Tel : 06.61.19.21.02*

*Mail : [bertrand.chaffanjon@gmail.fr](mailto:bertrand.chaffanjon@gmail.fr)*

*L'Auvergne Betta club*